



## Public et prérequis

PDG, DG, DRH, DAF, RRH,  
responsable des affaires  
sociales, juristes  
d'entreprise, responsable  
paie, managers  
Cette formation ne  
nécessite pas de prérequis.

## Intervenant

VANNONI Claire juriste en  
droit social et formatrice au  
sein du cabinet EUREKA  
CONSULTING.

## Objectifs

Appréhender l'ensemble  
des thèmes qui ont marqué  
l'actualité sociale de  
l'année 2017 et de début  
2018

Mesurer la portée pratique  
des dernières réformes  
législatives à travers le  
regard de votre expert et  
échanger avec vos pairs sur  
leur impact dans vos  
entreprises.

## Durée

1 jour

9h00 - 12h30 et 13h30 –  
17h30

Café d'accueil - collation et  
repas du midi pris en  
commun avec le formateur

## 1. La fusion des Instances représentatives du personnel (*ordonnance 2017- 1386*)

- L'instance fusionnée : le Comité Social et Economique
- Les nouveaux moyens et modes de fonctionnement
- Sécurisation du parcours professionnel des représentants du personnel

## 2. La négociation collective (*ordonnance 2017-1385*)

*Zoom : articulation entre l'accord de branche & l'accord d'entreprise*

- Verrouillage par les branches : sur quels domaines ?
- Primauté de l'accord d'entreprise : sur quels thèmes ?
- Validité et contestation des accords collectifs
- Les modalités de conclusion et validité des accords
- Généralisation de l'accord majoritaire
- Nouvelle place du référendum
  - Conclusion d'un accord sans délégué syndical

1/2

*Zoom : articulation entre l'accord collectif & le contrat de travail*

## 3. Les relations individuelles et collectives de travail (*ordonnance 2017-1387*)

- Le licenciement économique : vers une simplification ?
  - Périmètre d'appréciation du motif économique
  - Application des critères d'ordre / périmètre et modalité de reclassement
- Rupture conventionnelle collective : une nouveauté
- CDI de chantier / CDI d'opération
- CDD, intérim : ce qui change
- La rupture du contrat de travail : sécurisation des modalités de rupture
  - Motivation du licenciement, irrégularités de forme, nouveaux délais de contestation
  - Barémisation des Dommages-intérêts, délais de recours
- Inaptitude : périmètre de l'obligation de reclassement, évolution de la procédure, modification des modes de contestation



### Outils pédagogiques

Le formateur est juriste et praticien de terrain

Salle de formation avec rétroprojecteur ou grand écran / paperboard  
Connexion Internet Wifi

Rythme de la formation participative alternant apport théorique et exercices pratiques –

Distribution à chaque participant d'un support de formation papier en début de formation + remise du support sur clef SUB en fin de formation)

Quizz de connaissance à froid en début de formation et correction en clôture de la formation avec remise de l'évaluation à chaque stagiaire

Clôture de la formation et déroulé d'un plan d'action immédiatement mobilisable en entreprise

Poursuite des échanges de la formation au travers d'un SAV d'un mois : mail - téléphone et viséo ne nécessitant pour le participant aucun outil particulier autre qu'un ordinateur.

### 4. Panorama des autres mesures (ordonnance 2017-1389)

- Nouveautés en matière prud'homale
- Délai de recours / incitation à la conciliation
- Télétravail
- Egalité professionnelle
- Prêt de main d'œuvre
- Travail de nuit
- Compte professionnel de prévention (C2P)

*Programme à jour des derniers décrets d'application publiés au mois de décembre 2017, de l'ordonnance balai du 20 décembre 2017 et de la loi de ratification du 29 mars 2018 (loi 2018-217 JO du 31)*